Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

AMBRUMESNIL

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Us2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

AMBRUMESNIL

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
et CO

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

ANNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

ANNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Réalisation : Egis, Caté, Biotope, Biotec, Scopia, Capdia

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

AUPPEGARD

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
n.b
c.c

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géonude · SAFI · eamy · SCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

AUPPEGARD

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
et CD

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

AUZOUVILLE-SUR-SAANE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

AVREMESNIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
n
c.c.o

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ue2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

AVREMESNIL

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
et CD

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BACQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

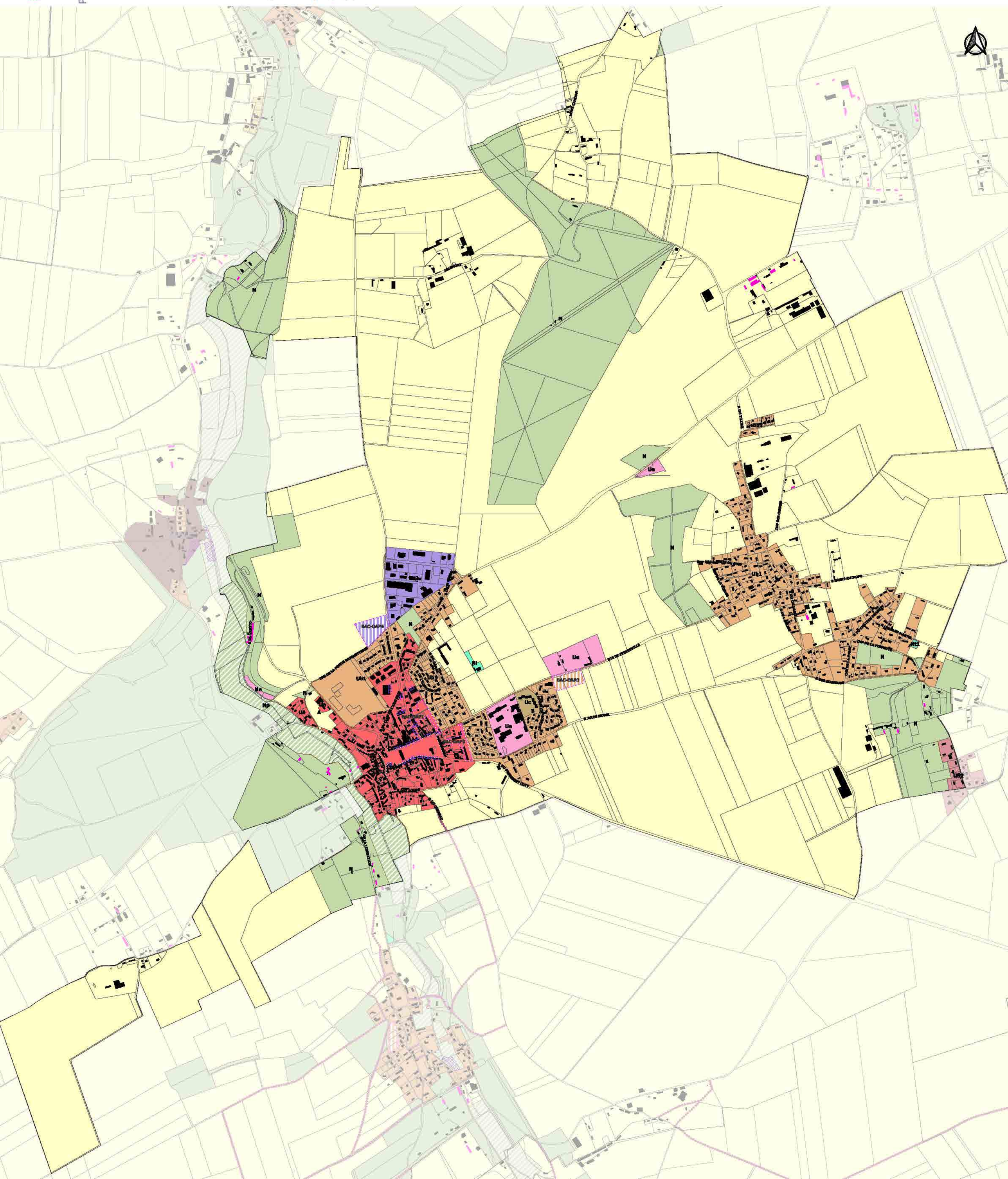
2. ZONAGE

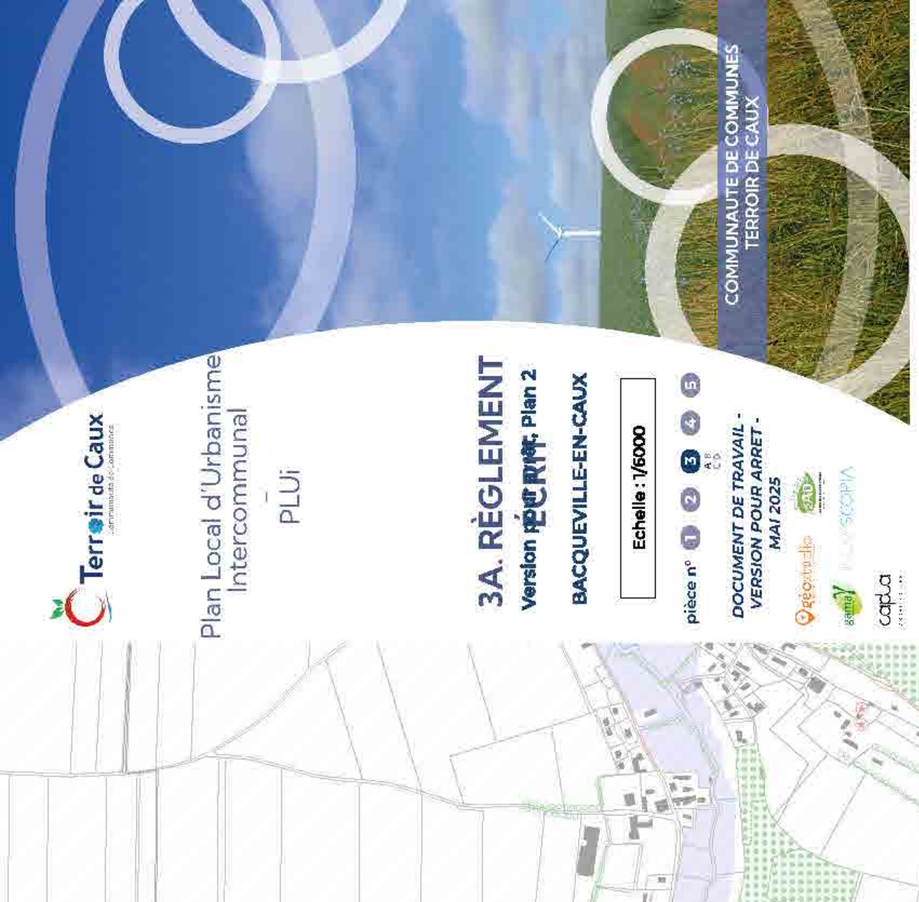
- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uc : zone urbaine à dominante résidentielle et composée principalement d'habitat collectif
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUz2 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz2
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)

 Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

BACQUEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 A B C D 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)



Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
à R CU

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- AUz1 : zone à urbaniser à dominante d'activités économiques et commerciales (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Uz1.
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

BEAUTOT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3.1 / 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BEAUVAL-EN-CAUX

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 4 5
3 / 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

BEAUVAL-EN-CAUX

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3.1 / 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BELLEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
n CU

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

BELLEVILLE-EN-CAUX

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
3.1 / 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

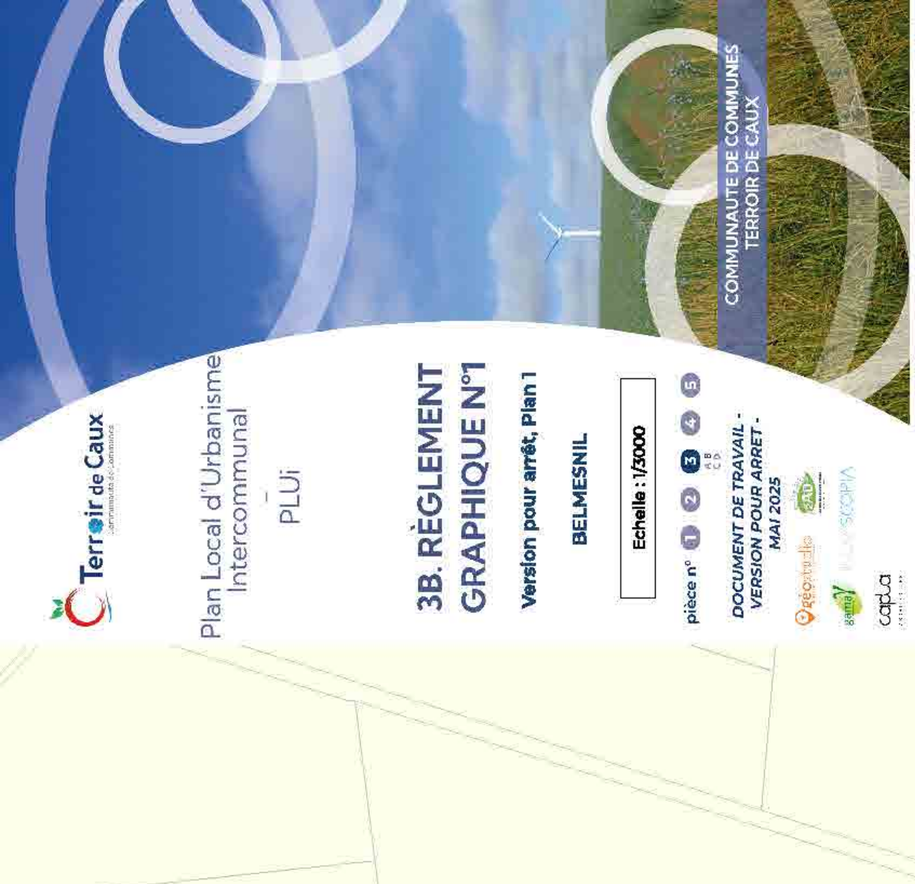
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BELMESNIL

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Réalisation : Région Normandie, Cerema, Agence Ecologie, Planscopia, Captua

1. HABILLAGE

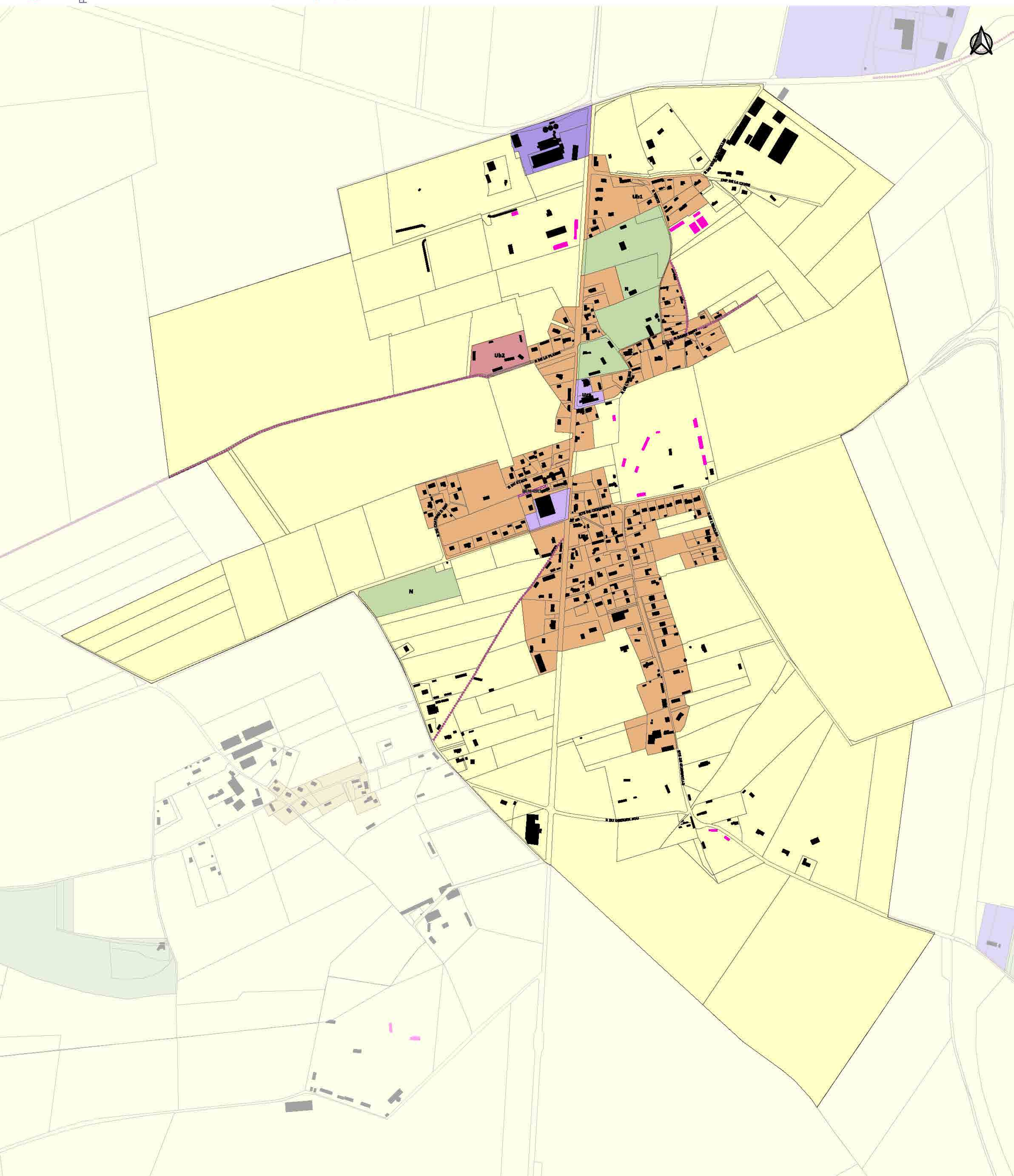
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

BELMESNIL

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Réalisation : Agence Ter, Agence Ter, SCOPIA, Capdua

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)


Uba
Ubi
N
Uba
Uba
Uba

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BERTREVILLE-SAINT-OUEN

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Us2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

BERTREVILLE-SAINT-OUEN

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
3 C.G

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BERTRIMONT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3.1
3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ue2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

BERTRIMONT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
3.1 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRi)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRi)

Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

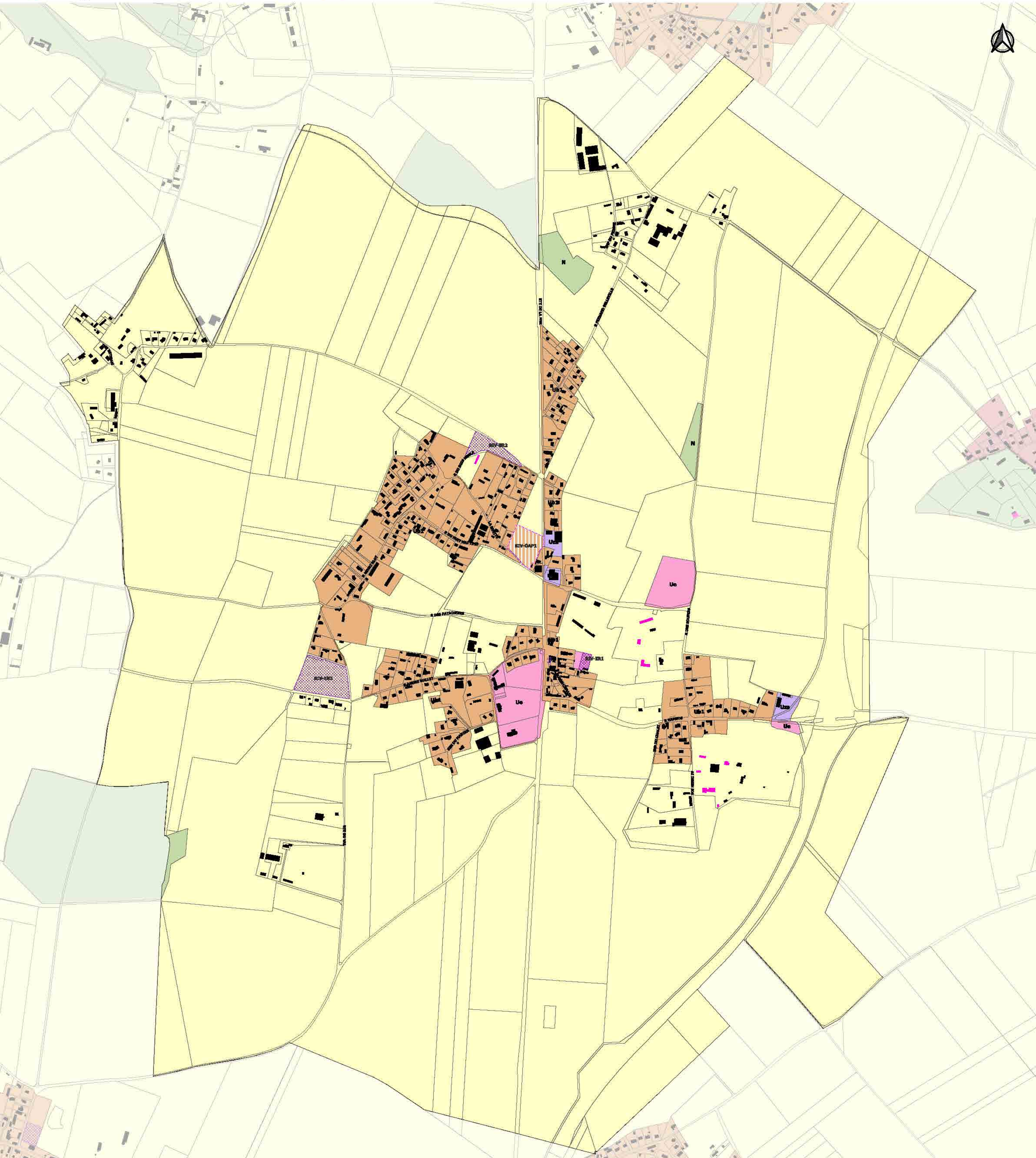
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour PPA - Plan 2

BIVILLE-LA-BAIGNARDE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)



Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
a
c

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Us2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

BIVILLE-LA-RIVIERE

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 **3** 4 5
et 3.1 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géonude · SAFI · eamy · SCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

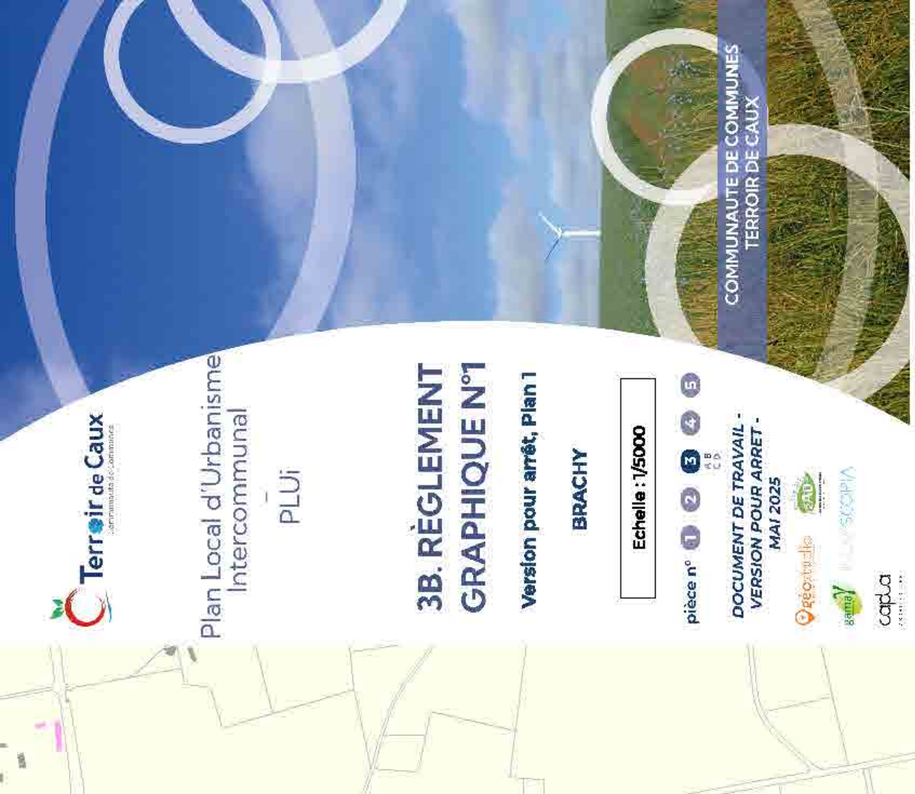
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BRACHY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz1 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 15m
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

BRACHY

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Réalisation : Région Normandie, SCOPIA, captea

1. HABILLAGE

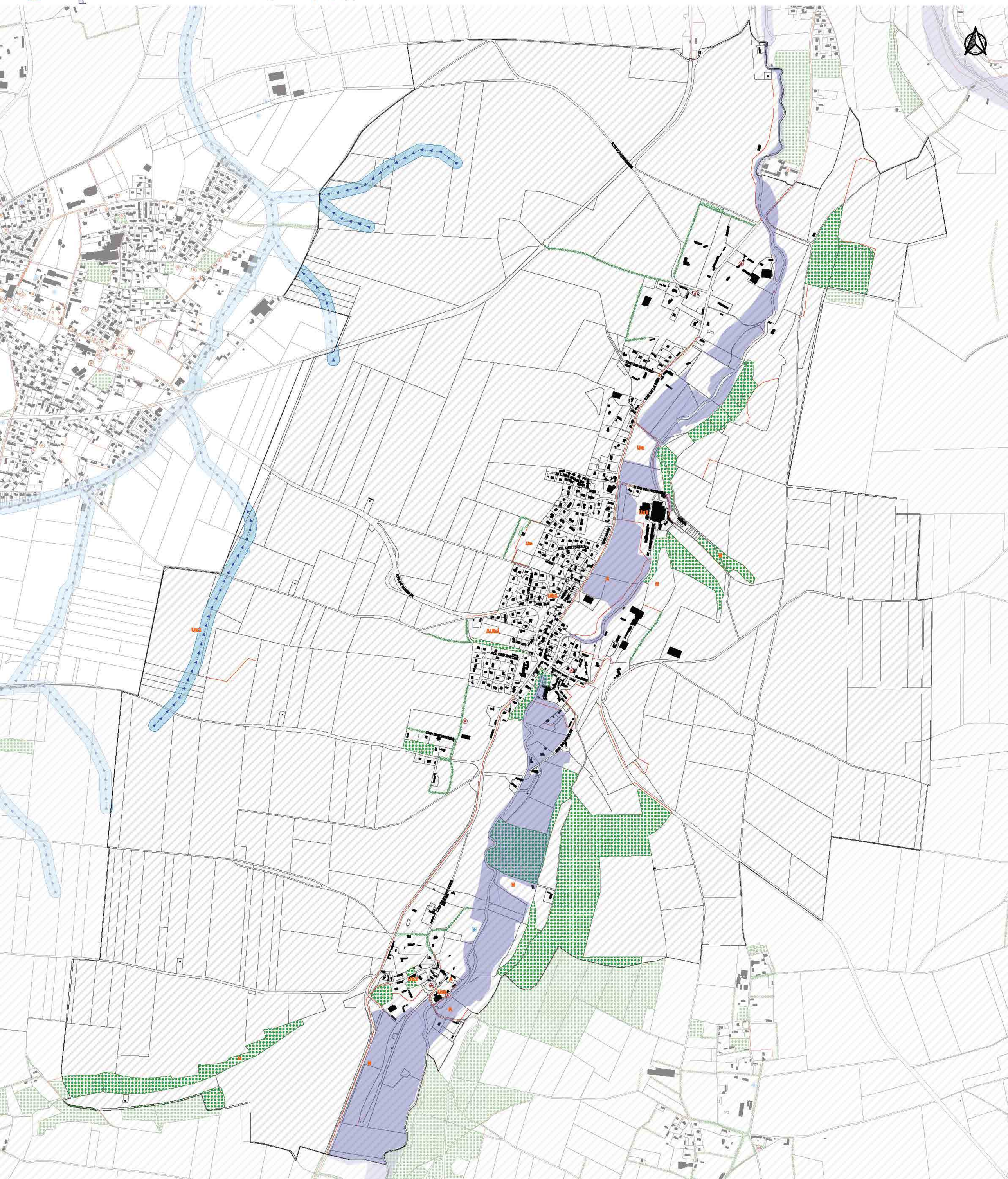
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Risque d'éboulement de falaises
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

BRACQUETUIT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

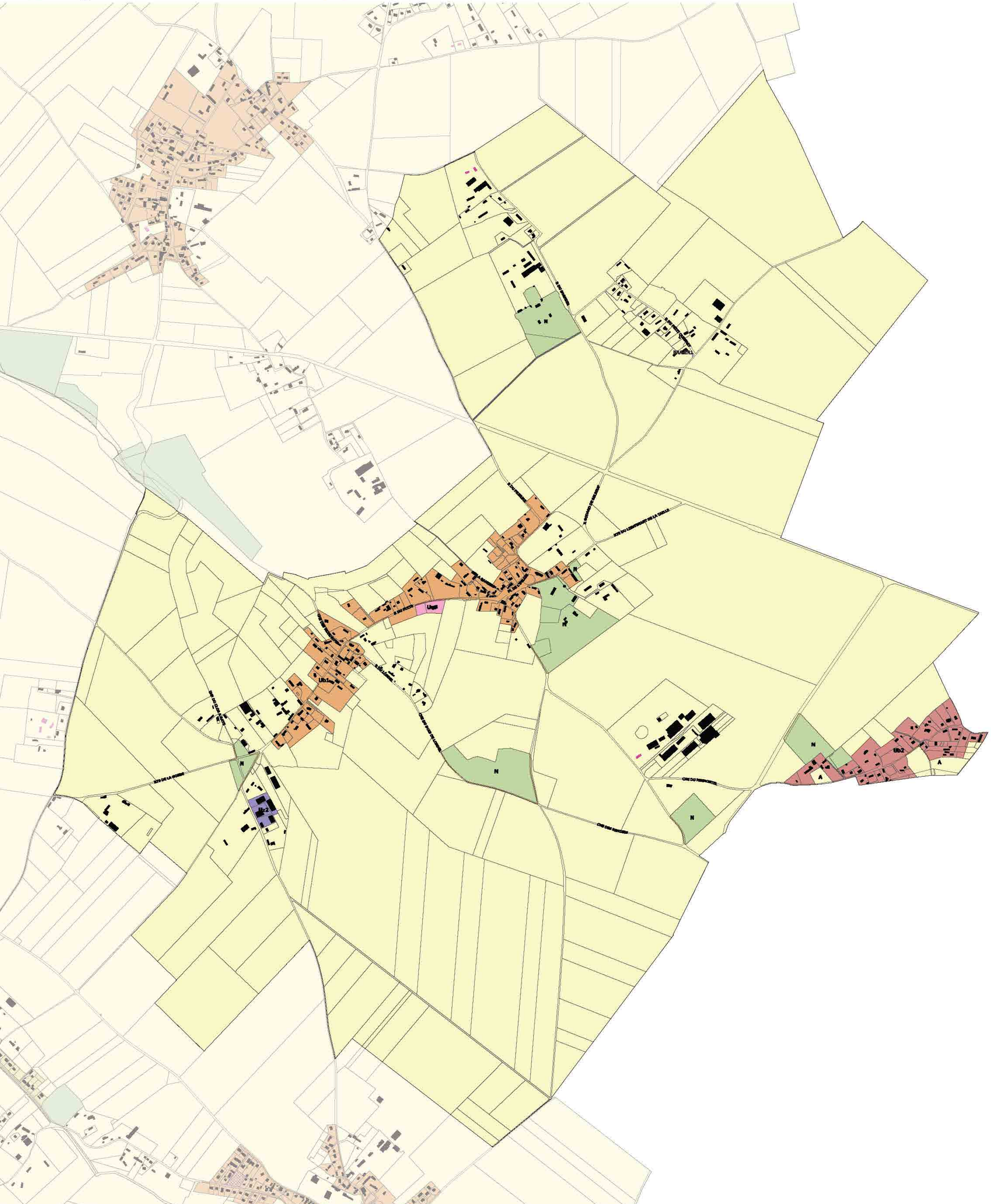
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ux2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)


Ub1
Ub2
Ue
Ux2
A
N
RUE DU CLOS FLEURY
RUE DE LA MOTTE
RUE DU PRESSOIR
RUE DU LONG SILLON
RUE DU CHEMIN VERT
RUE DU LONG SILLON
RUE DU CHEMIN VERT
RUE DU LONG SILLON
RUE DU CHEMIN VERT



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

BRACQUETUIT

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Réalisation : Région Normandie, DDT 76, Agence SCOPIA, Captua

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)

Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

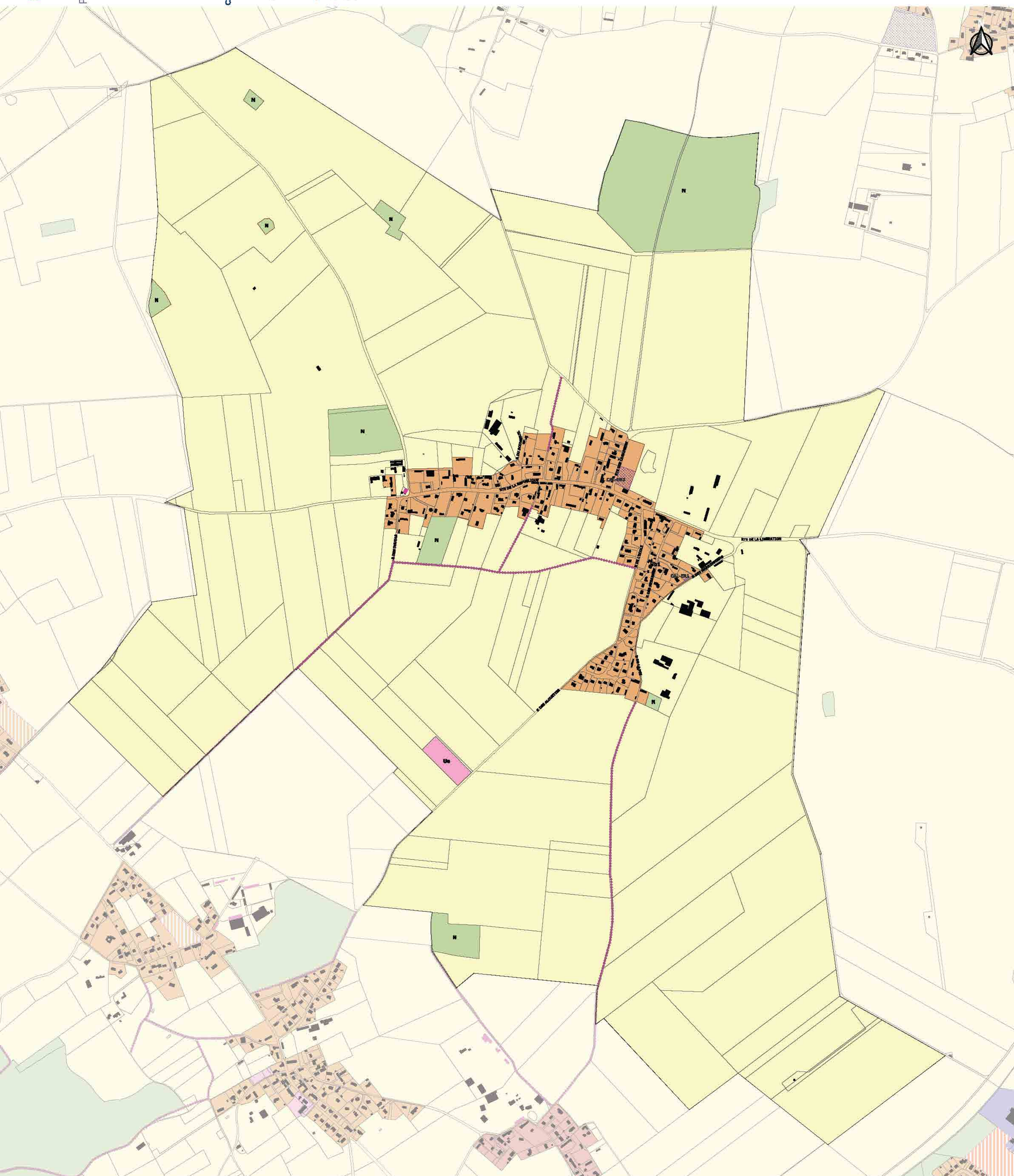
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominance résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT
Version pour PPA - Plan 2

CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)





Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

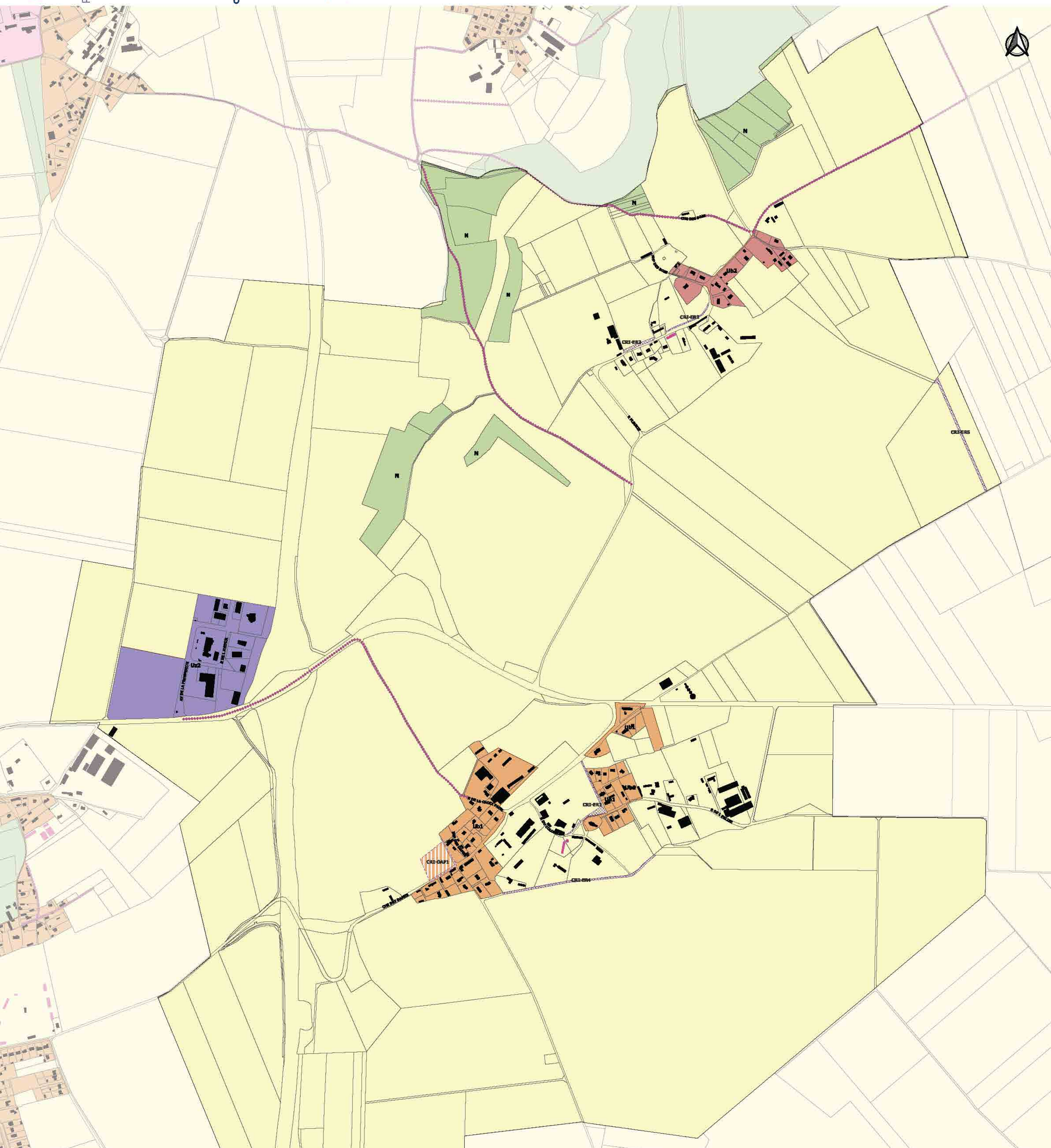
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

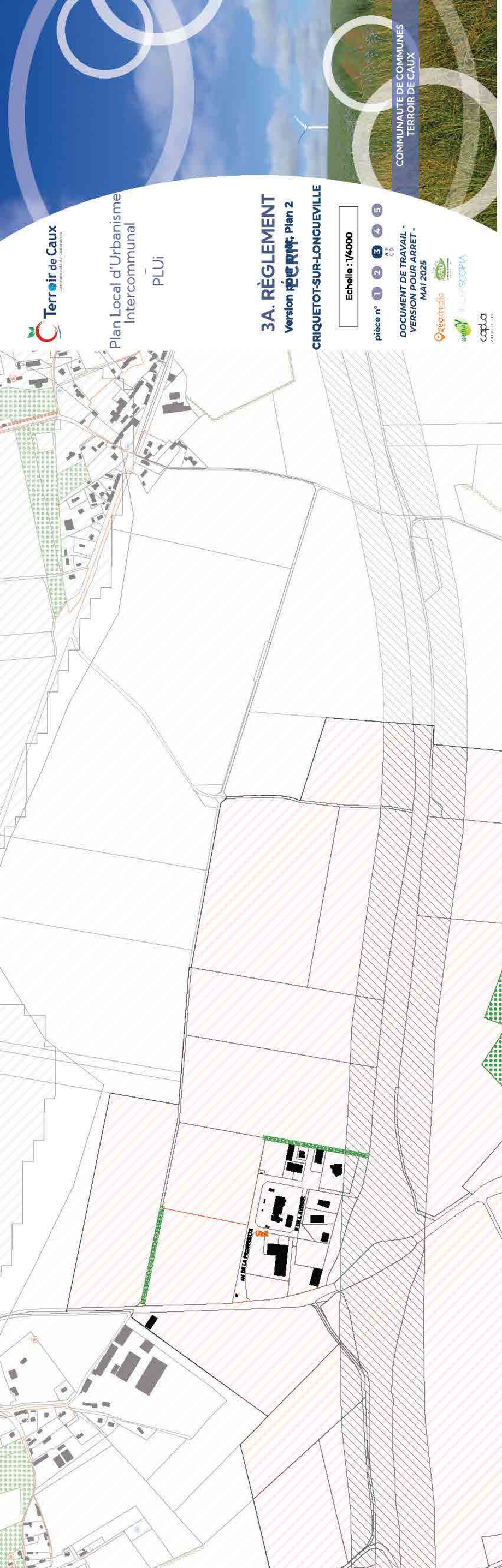
CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

CROPUS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

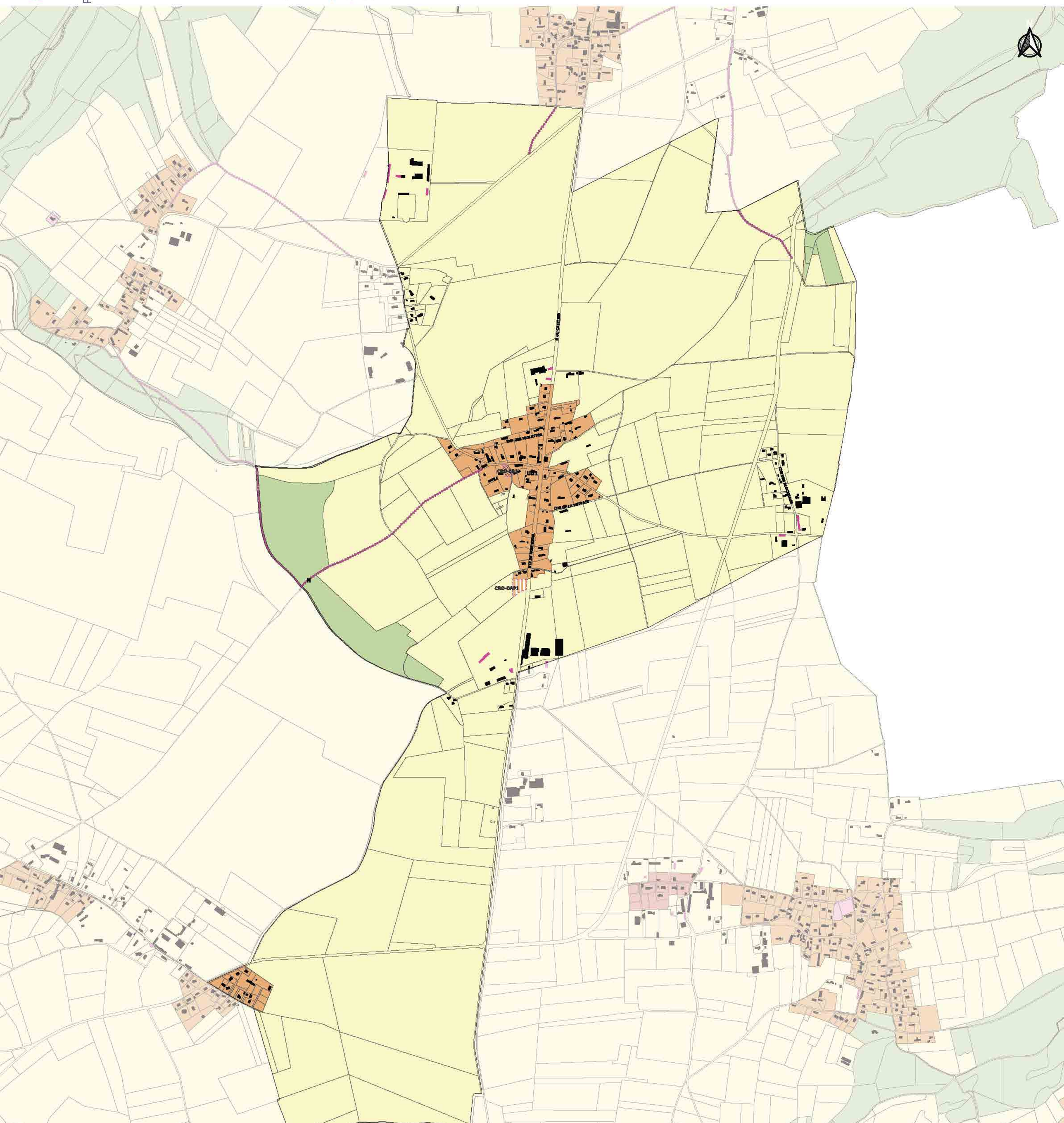
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)





Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour PPA - Plan 2

CROPUS

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

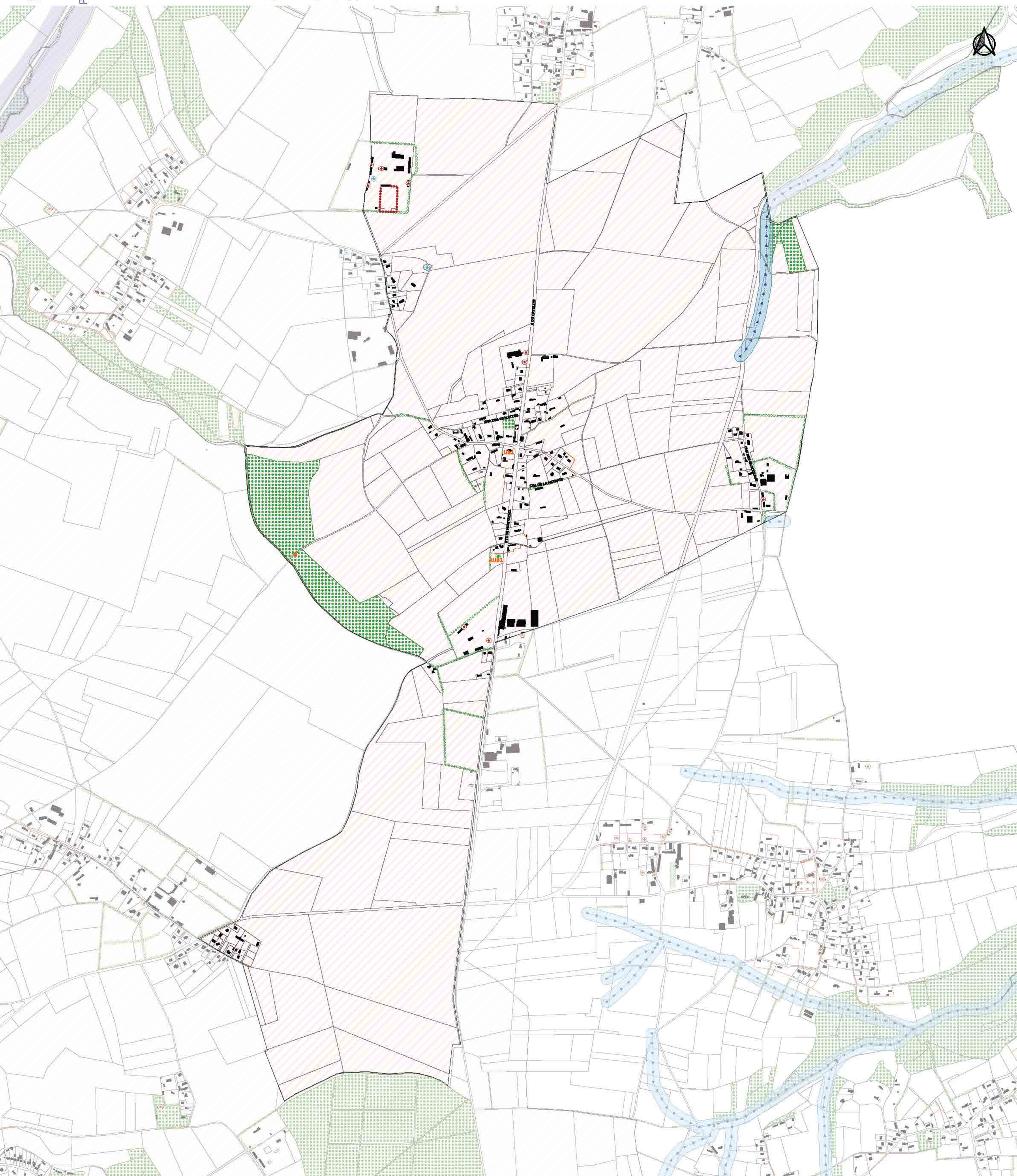
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)



Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

CROSVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ue2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

CROSVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
AP CU

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géonude · cate · enat · SCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

DENESTANVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Nh : hameau constitué en zone naturelle et autorisant les constructions nouvelles sous conditions

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

DENESTANVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
3.1 à 3.3

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géonude · SIG · SEGPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

ETAIMPUIS

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
n
c.c.o

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

ETAIMPUIS

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
a.d. c.o

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

FRESNAY-LE-LONG

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
3 / 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

FRESNAY-LE-LONG

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3C

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

GONNETOT

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
a b c d

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Biki

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

GONNETOT

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
3 / 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

GONNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
n
CU

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géonude · SIATU · eamay · SCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ui2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

GONNEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 3 4 5
3 sur 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

GREUVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

GREUVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3.1
3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

GRUCHET-SAINT-SIMEON

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5
A
C.D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

GRUCHET-SAINT-SIMEON

Echelle : 1/2500

pièce n° 1 2 3 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

GUEURES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ux2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- AUe : zone à urbaniser à dominante d'équipements (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP)
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

GUEURES

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3.1 / 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

GUEUTTEVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Ue2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

GUEUTTEVILLE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
3.1 / 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

HERMANVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

HERMANVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 4 5
3.1 / 3.2

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

HEUGLEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 4 5
n CD

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ua : zone urbaine à caractère ancien des communes "pôles d'équilibres" - zone composée d'une certaine mixité fonctionnelle (habitat, commerces, services, équipements)
- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Voie où l'implantation des constructions devra se faire obligatoirement en limite d'emprise publique afin de respecter l'alignement traditionnel du bâti (L.151-17 et R.151-39 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)
- Secteur concerné par l'application d'une règle spécifique pour la hauteur maximale des constructions (R.151-39 CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

HEUGLEVILLE-SUR-SCIE

Echelle : 1/7000

pièce n° 1 2 3 4 5
3.2 C.D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géonude · SAFI · SAMM · SCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)



Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

IMBLEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 3 (A B C D) 4 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominance résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt1 : zone naturelle de camping

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Linéaires de diversité commerciale à conserver (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour PPA - Plan 2

IMBLEVILLE

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)


N
A
Uba
Ub1
Ub2
Ub3
Nr1
Ub1
N
N
N

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LA CHAPELLE-DU-BOURGAY

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
n B
c D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Us2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

LA CHAPELLE-DU-BOURGAY

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3C

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LA CHAUSSEE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

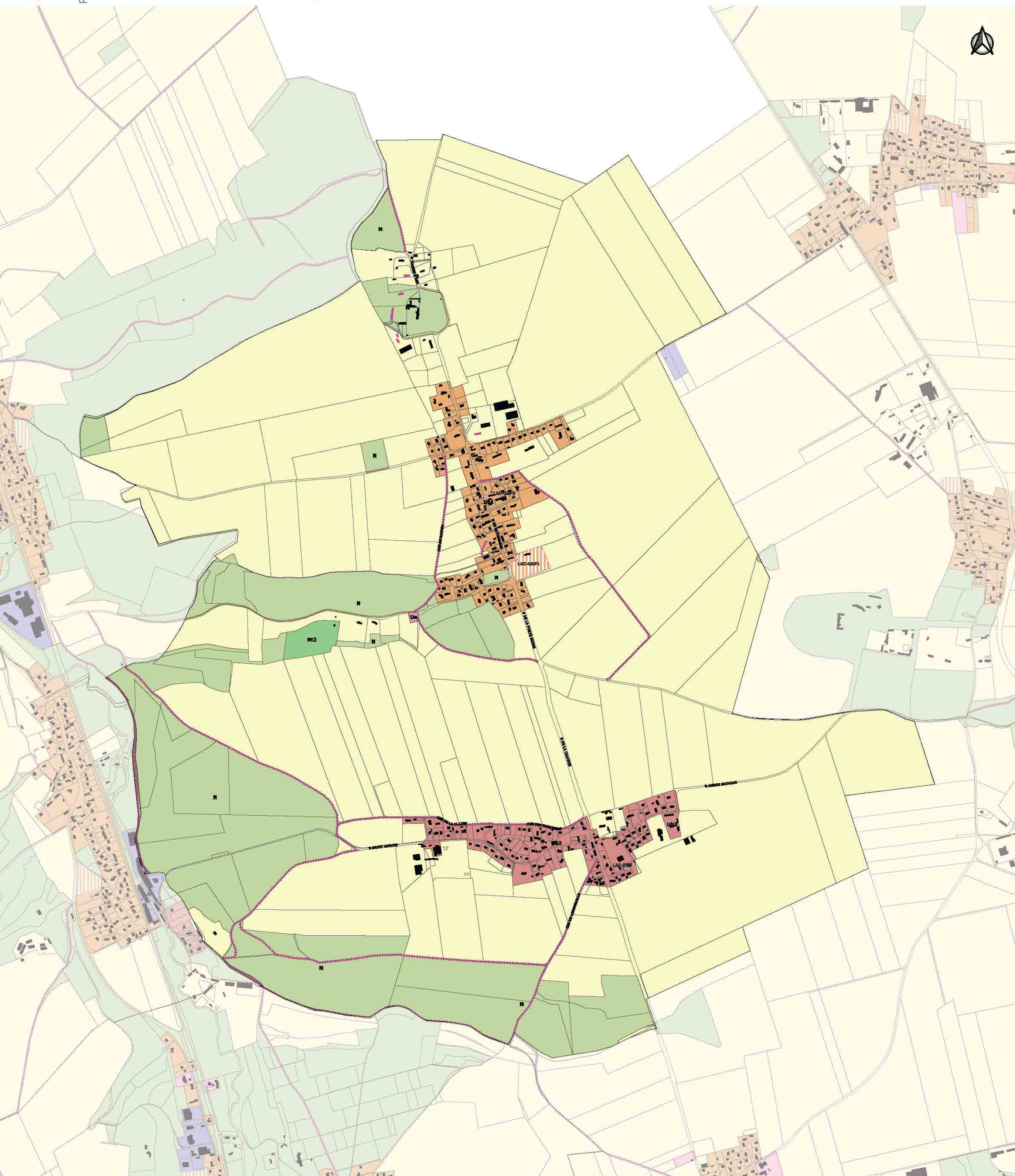
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uz2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

LA CHAUSSEE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)





Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LA FONTELAYE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Réalisation : Agate, Biotope, Planscopia, Capdia

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

LA FONTELAYE

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Réalisation : Réalités, SCOPIA, captea

1. HABILLAGE

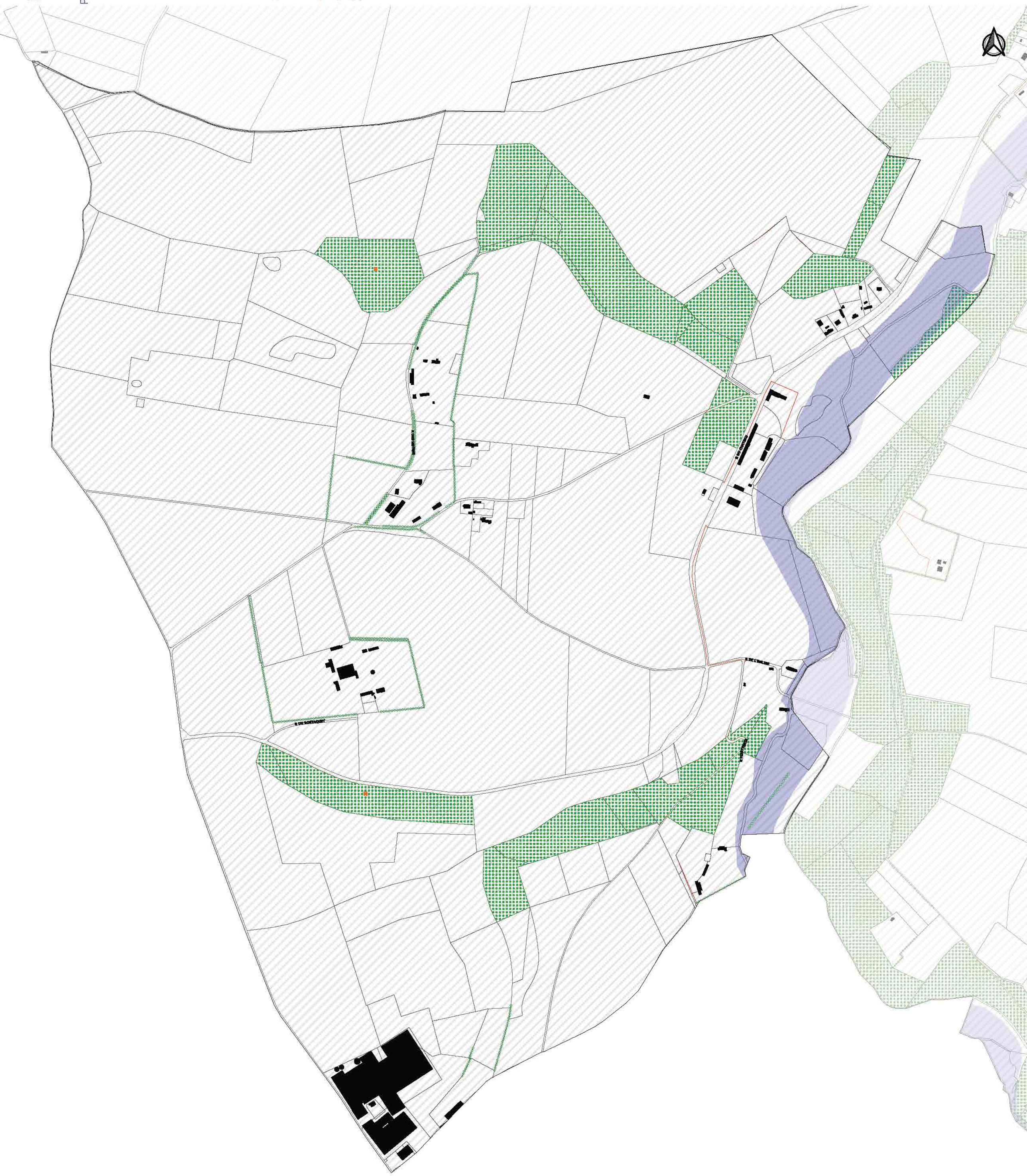
- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)



Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LAMBERVILLE

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

géonude · SATIS · SCOPIA · capLa



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- Ui2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales autorisant l'industrie et les constructions d'une hauteur maximum de 12m
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

LAMBERVILLE

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
AT CO

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRi)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRi)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRi)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LAMMERVILLE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominance résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Up : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Np : zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères et écologiques

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

3A. RÈGLEMENT

Version pour PPA - Plan 2

LAMMERVILLE

Echelle : 1/5000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

Régionale SCOPIA captura

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

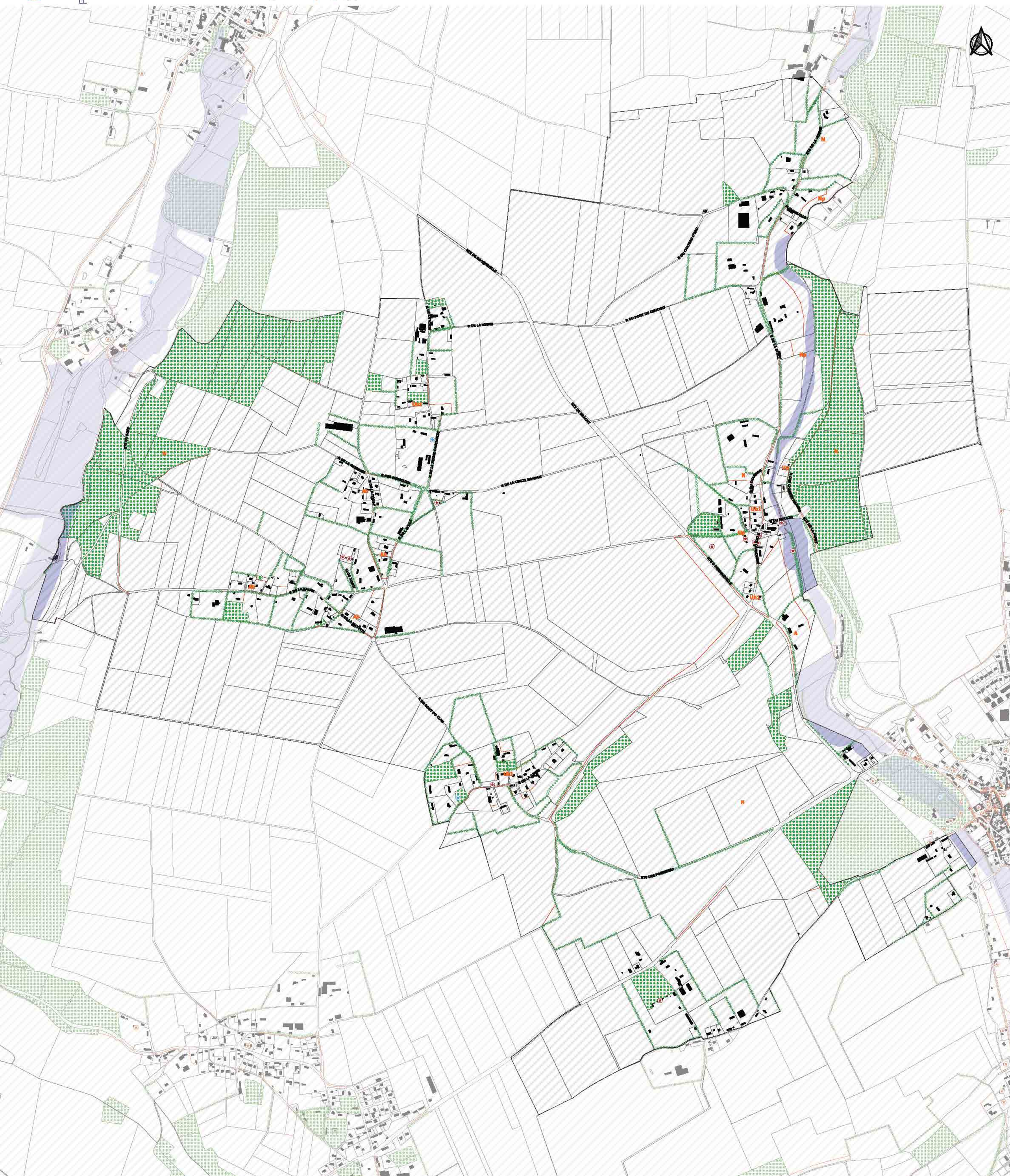
2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)


RUE DE BAUDEVILLE
RUE DE LA VIGNE
RUE DES BRUYERES
RUE DE LA CROIX BONNE
RUE DU PONT DU CLOS
RUE DE LA MARE
RUE DE LA CHAPELLE
RUE DU PONT DE BRETAGNE
RUE DE LA MARE
RUE DE LA CROIX
RUE DES PRUNIERS
RUE DE LA CHAPELLE
RUE DU CLOS
RUE DE LA MARE
RUE DE LA CROIX

Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LE BOIS-ROBERT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
A B C D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

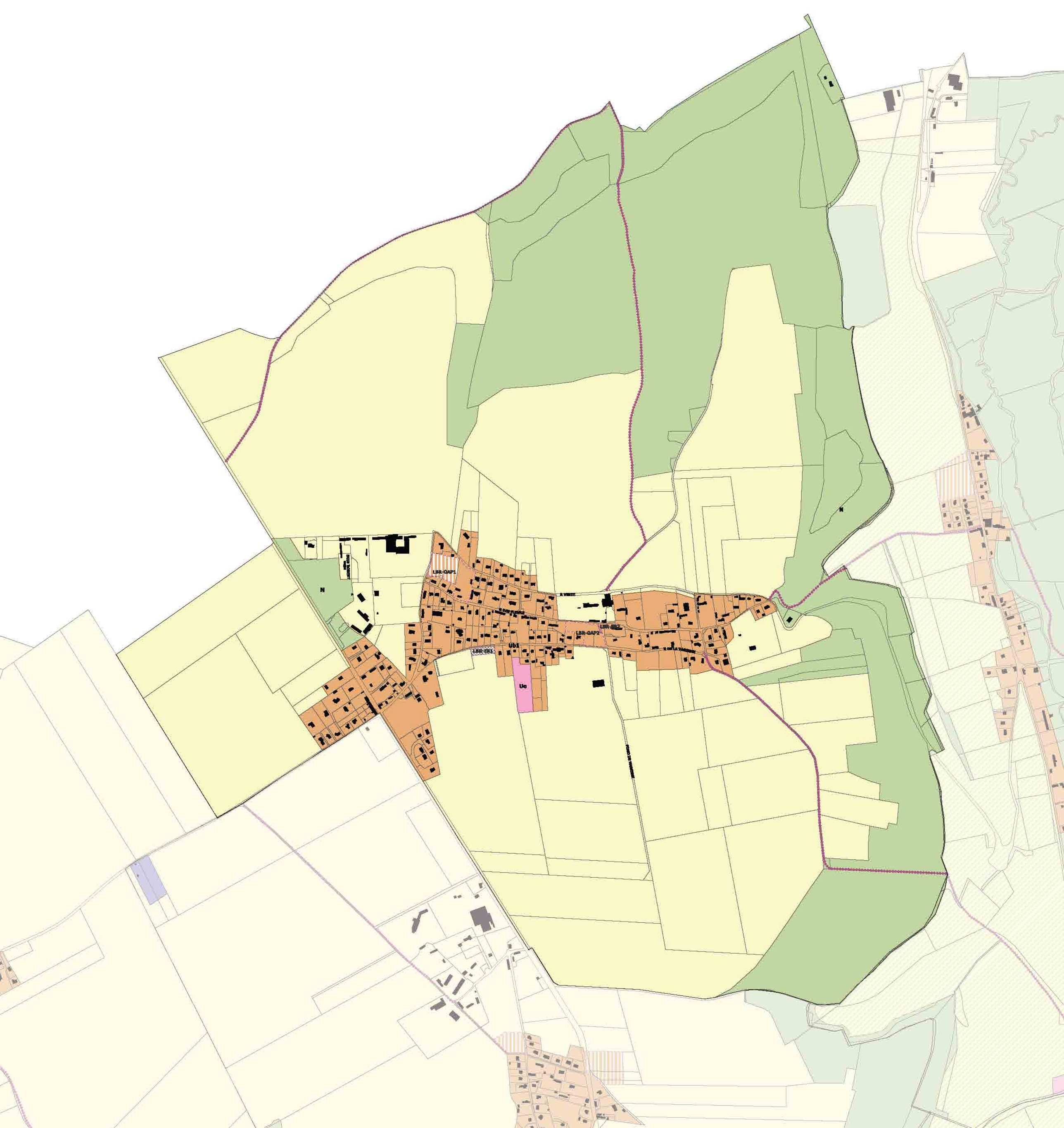
- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- AUb1 : zone à urbaniser à dominante d'habitat (ouverture à l'urbanisation conditionnée par l'OAP) dans la continuité d'une zone Ub1
- A : zone agricole
- Ap : zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Périmètre comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation



Terroir de Caux
communauté de communes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3A. RÈGLEMENT

Version pour arrêt - Plan 2

LE BOIS-ROBERT

Echelle : 1/4000

pièce n° 1 2 **3** 4 5 (A B C D)

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements

3. AUTRES INFORMATIONS

- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)



Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

Version pour arrêt, Plan 1

LE CATELIER

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 3 4 5
A
C.D

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- A : zone agricole
- N : zone naturelle

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

Terroir de Caux

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
–
PLUi

3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°2

Version pour arrêt, Plan 2

LE CATELIER

Echelle : 1/3000

pièce n° 1 2 **3** 4 5
3 / 5

DOCUMENT DE TRAVAIL - VERSION POUR ARRET - MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- Eléments du patrimoine naturel et paysager (L.151-23 CU)
- Espace boisé à créer (L.113-1 CU)
- Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)
- Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)
- Eléments du patrimoine bâti à préserver (L.151-19 CU)
- Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)
- Mare (L.151-23 CU)
- Axe de ruissellement
- Zone d'expansion des ruissellements
- Zone potentiellement inondable
- Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)
- Risque d'éboulement de falaises

3. AUTRES INFORMATIONS

- Espace proche du rivage
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Scie (PPRI)
- Secteur où la constructibilité est limitée en raison de contraintes de sols pollués (R.151-31, 2° CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- Coupure d'urbanisation relevant de la Loi Littorale
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saâne et de la Vienne (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec (PPRI)
- Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de l'Austreberthe-Saffimbec (PPRI)